

Charte Main Verte

des jardins partagés de Paris

Démarche participative

La Ville de Paris souhaite encourager le développement de jardins collectifs s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants.

La Ville soutient les jardins collectifs dans toute leur diversité, qu'il s'agisse de jardins collectifs d'habitants, de jardins pédagogiques, d'insertion, de jardins familiaux ou autres, dans la mesure où le jardin sera le fruit d'une création collective et concertée.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...), et à la gestion du site, sera encouragée et devra permettre le développement d'une présence végétale dans la ville. Ceci s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Création de lien social

Un Jardin Partagé est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures.

Un Jardin Partagé contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures (associations, établissements d'enseignement, maisons de retraite, centres sociaux, hôpitaux...).

Respect de l'environnement

Un Jardin Partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu.

Accompagnement

La Ville a mis en place le programme Main Verte pour accompagner les porteurs de projet qui désirent s'inscrire dans le cadre défini par cette Charte.

L'association partenaire se verra proposer par la Ville (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts) :

- Si nécessaire, un accompagnement méthodologique assuré par une association référente, ayant compétence dans le domaine.
- Un label Main Verte. Le jardin sera intégré dans le réseau Main Verte des jardins partagés de Paris. Il bénéficiera ainsi d'échanges et de documentation, et recevra une information sur les programmes de cours de jardinage. Il pourra être associé aux manifestations organisées par la Ville.
- Une expertise technique, ainsi que des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement adaptées à Paris.
- Une convention d'usage qui précisera pour chaque jardin toutes les modalités d'application de la présente Charte.

En signant cette Charte, l'Association devient membre du réseau Main Verte et s'engage à respecter les points suivants :

Convivialité

- Organiser au moins un événement public par saison de jardinage.

Ouverture au public

- Ouvrir le jardin quand l'un des membres de l'association est présent.
- Une ouverture de deux demi-journées par semaine dont une le week-end est souhaitable.

Communication

- Afficher de manière visible son nom, les modalités d'accès au jardin, les activités proposées et les dates de réunion.
- Apposer le logo Main Verte sur le jardin

Fonctionnement

- Elaborer collectivement et porter à connaissance les règles de fonctionnement du jardin.

Gestion du site

- Maintenir le jardin en bon état, enlever les détritux.
- Privilégier une gestion écologique du site (éviter autant que possible les produits phytosanitaires, les pesticides et les engrais chimiques, les gaspillages en eau, développer le compostage de proximité, planter des essences adaptées au sol et au climat,...)
- Veiller à la conformité des usages avec la destination pour laquelle le jardin a été attribué (pas de stationnement, pas d'habitation,...).

Divers

- Prendre une assurance responsabilité civile.

Une évaluation de l'action de terrain aura lieu chaque année et fera l'objet d'un compte-rendu au comité de pilotage Main Verte.

